



Entre Champagne et Brenne

Arrêté N°-2021-221 du 30 novembre 2021
portant autorisation d'ouverture exceptionnelle du dimanche des
commerces pour l'année 2022

ARRETE

Vu la loi n°2015-990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ; titre III- chapitre 1er- portant modification du code du travail ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-3, L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2122-18, L. 2122-

21, L. 2122-24, L. 2122-27 et L. 2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 Novembre 2021 émettant un avis favorable de principe pour les demandes d'ouvertures dominicales de 2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2021 émettant un avis favorable de principe pour les demandes d'ouvertures dominicales de 2022.

Considérant que la Commune de Saint-Maur accueille sur son territoire la plus importante zone commerciale du département de l'Indre ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les commerces implantés sur la commune à déroger au principe du repos dominical des salariés, avec leur accord et dans le respect des dispositions législatives en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est accordé aux magasins et à tous les établissements de commerce de la commune, de déroger au principe du repos dominical des salariés, avec leur accord et dans le respect des dispositions législatives en vigueur aux dates suivantes :

Pour la branche commerciale :

- - Dimanche 16 janvier 2022
- - Dimanche 26 juin 2022
- - Dimanche 03 juillet 2022
- - Dimanche 04 septembre 2022
- - Dimanche 09 octobre 2022
- - Dimanche 13 novembre 2022
- - Dimanche 20 novembre 2022
- - Dimanche 27 novembre 2022
- - Dimanche 04 décembre 2022
- - Dimanche 11 décembre 2022
- - Dimanche 18 décembre 2022
- - Dimanche 25 décembre 2022.

Pour la branche automobile :

- Dimanche 16 janvier 2022.
- Dimanche 13 mars 2022.
- Dimanche 12 juin 2022.
- Dimanche 26 juin 2022.
- Dimanche 03 juillet 2022.
- Dimanche 10 juillet 2022.
- Dimanche 07 août 2022.
- Dimanche 18 septembre 2022.
- Dimanche 16 octobre 2021.
- Dimanche 04 décembre 2022.
- Dimanche 11 décembre 2022.
- Dimanche 18 décembre 2022.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponses dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 3

Le Maire, Ludovic RÉAU, Maire de la commune de Saint-Maur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le Préfet de l'Indre,

M. l'Inspecteur Départemental du Travail et de l'Emploi pour notification.

Fait à Saint-Maur, le 30 novembre 2021

Le Maire,

Ludovic RÉAU

